

## **Un propriétaire peut-il garder un double des clés de son locataire ?**

Oui, le propriétaire (appelé également bailleur) peut conserver un double des clés du logement qu'il a mis en location.

Mais il n'a pas le droit d'entrer dans le logement sans l'accord du locataire.

Même en cas d'urgence (par exemple, un dégât des eaux), le propriétaire doit avoir l'autorisation du locataire avant d'entrer dans le logement.

Si le propriétaire entre dans le logement sans l'accord du locataire, le locataire peut porter plainte pour violation de domicile. Le propriétaire peut être condamné à une peine allant jusqu'à 1 an de prison et à une amende pouvant atteindre 15 000 €.

### **À savoir**

Rien n'interdit au locataire de changer la serrure ou le bariquet de la porte pendant toute la période du bail, à la condition de remettre la porte à son état initial lorsqu'il quitte définitivement le logement.

### **Location immobilière : contrat de location (bail)**

#### **Questions – Réponses**

- Le locataire doit-il accorder un droit de visite à son propriétaire ?

#### Toutes les questions réponses

#### **Où s'informer ?**

- Agence départementale pour l'information sur le logement (Adil)

#### **Textes de référence**

- Code pénal : article 226-4  
Sanction en cas de violation de domicile
- Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 sur les rapports locatifs : article 7  
Changement de porte et remise en l'état (alinéa f)



*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*